

N° CP **6^e/124-06**
Séance du 10 NOV. 2006

AMENAGEMENT FONCIER
INSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- VU le décret du 30 mars 2006,
- VU les articles L 121-8, L. 121-9, R. 121-7 et R. 121-10 du code rural,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après en avoir délibéré, l'assemblée départementale décide :

- d'instituer la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et mandate Monsieur le Président pour provoquer la mise en œuvre de la procédure de constitution de cette commission.

- d'entériner la liste ci-dessous qui désigne spécifiquement chaque titulaire et son suppléant.
 - o M. Pierre SCHMITT, titulaire et son suppléant M. Jean-Luc REITZER ;
 - o M. Alphonse HARTMANN, titulaire et son suppléant M. Rémy WITH ;
 - o M. Michel HABIG, titulaire et son suppléant M. Charles WILHELM ;
 - o M. Bernard NOTTER, titulaire et son suppléant M. Francis DEMUTH.

Acte certifié exécutoire

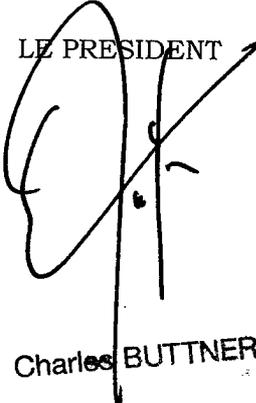
Réception par le Préfet	1.5.11
Publication	1.7.11

Pour le Conseil Général
ou par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions